

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU Restructuration de la centrale hydroélectrique de la centrale de la Coche

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

commune de Le Bois 73260

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Jean LAYMOND - maire de la commune

habilitée à représenter la personne mora RCS / SIRET 217 300 458 00

Forme juridique

217 300 458 000 15

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25°-Installations	Modification d'ouvrages existants modifiant la
destinées à la	puissance dans la limite de 20% de la puissance
production	initiale
d'énergie	
hydroélectrique	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU (article L123-14 du code de l'urbanisme) pour le projet de restructuration de l'usine hydroélectrique de la Coche.

4.2 Objectifs du projet

Optimiser les ouvrages de production hydroélectrique en augmentant la puissance 20%, soit l'équivalent de la consommation domestique de 50.000 habitants.

Améliorer la disponibilité du groupe de production et d'optimiser les conditions d'exploitation. La modernisation de la turbine permettra de limiter les opérations de maintenance.

Participer au développement des énergies renouvelables.

Dynamiser l'économie locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de restructuration "in situ" de la centrale hydroélectrique de la Coche consiste principalement en :

- la construction d'un contournemement routier,
- la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux,
- la déconstruction des bâtiments extérieurs existants,
- la construction d'un nouveau bâtiment abritant un groupe de production électrique supplémentaire de 240 MW,
- la construction d'un nouvel atelier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- fonctionnement identique à l'état actuel.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Révision du PPRN en date du 24 janvier 2013
- Au titre de l'article L511.6 du code de l'énergie a déposé une déclaration à l'administration compétente se traduisant par l'arrêté du 17 juin 2013

portant sur l'augmentation de la puissance de l'aménagement hydroélectrique de la Coche de 20%.

- dossier d'exécution des ouvrages avec notice environnementale en phase travaux en cours d'instruction à la DREAL.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (article L123-14 du code de l'urbanisme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Grandev		Valeur							
Terrain d'assiette de l'	opération : environ	22.000 m²							
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>45</u> °29' 48" 1	5 Lat. 6 ° 30 35, 93						

commune de Le Bois 73260

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' _ Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' _ Communes traversées:

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui 2	X Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	. Oui	Non	x
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?			
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui	X Non	

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux?

Si oui, de quels projets se compose le programme? la construction d'un contournemement routier,

- la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux,
- la déconstruction des bâtiments extérieurs existants,
- la construction d'un nouveau bâtiment abritant un groupe de production électrique supplémentaire de 240 MW,
- la construction d'un nouvel atelier.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone à implantation envisagée								
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Site occupé par l'actuelle centrale hydroélectrique de la Coche								
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?								
	Si oui, intitulé et date d'urbanisme approuvé le 03 décembre 2009, d'approbation: Précisez le ou les règlements applicables à							
environnementale?			nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non					
5.2 Enjeux environnementau Complétez le tableau suivar http://www.developpement	it, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X						
en zone de montagne ?	X							
sur le territoire d'une commune littorale ?		X						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?	X		PPRN approuvé en 2009, révision approuvée le 24 janvier 2013
approuvé ?	-		
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Prélèvements inchangés par rapport aux autorisations actuelles
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		Z¥.	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		K	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Une partie du périmètre du projet est situé en zone bleue du PPR révisé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	[X]		Rejets hydrauliques inchangés par rapport aux autorisations actuelles.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du Oui Non	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du X Oui Non	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et le milieu humain, notamment parce qu'il est situé sur un site industriel existant et que des dispositions ont été prises tant sur le plan architectural qu'acoustique afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

Au regard de ces éléments et du formulaire rempli, le projet devrait être dispensé d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du P.L.U qui n'apparaissent pas nécessaires.

	8. Annexes	
8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x
8.	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
	reuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le parties auxquelles elles se rattachent	es
	Objet	
	*	
	9. Engagement et signature	
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X	
	Faità Le Bois le, 08 août 2013	
S	Jean LAYMOND maire de LE BOIS Signature Savoiel	



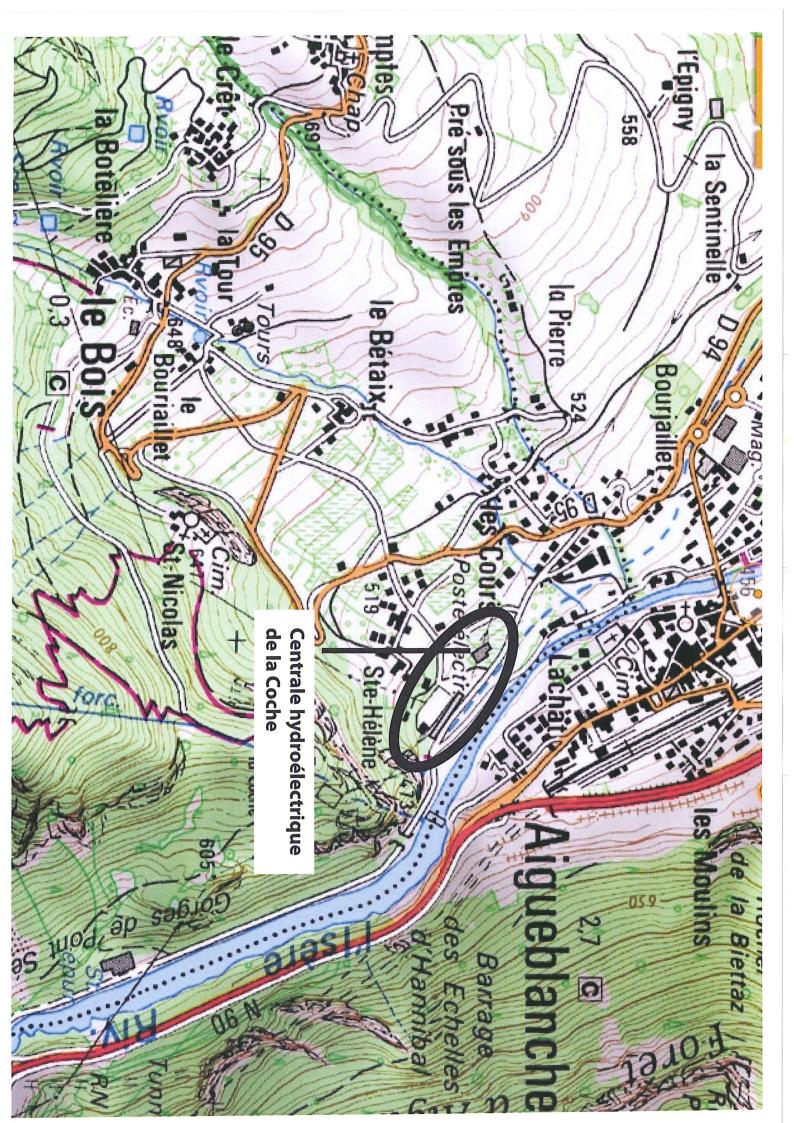
Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phys	rsique	
Nom	Prénom	
Adresse		
Numéro	Extension Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays
Tél.	Fax	
Courriel	@	
Personne mora	ale	
Nom	commune de LE BOIS Prénom	
Adresse du siè	siège social	
Numéro	Extension Nom de la voie	
	Mairie	
Code postal	73260 Localité LE BOIS	Pays
Tél.	04.79.24.22.63 Fax	04.79.22.90.56
Courriel	mairielebois73 @ W	vanadoo.fr
Personne habili	ilitée à fournir des renseignements sur la présente dem	ande
Nom	LAYMOND Prénom	JEAN
Qualité	maire de la commune	
Tél.	04.79.24.22.63 Fax	
Courriel	@	

Co-maîtrise d'ouvrage		



Commune de LE BOIS

RESTRUCTURATION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA COCHE

DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-1-b du Code de l'Urbanisme



Vincent BIAYS - urbaniste 101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

Introduction - objet de la procédure	page 3
I. La centrale hydroélectrique existante de la Coche	page 4
 1- Localisation de la centrale et présentation de la commune 2- Description de l'aménagement hydroélectrique existant de la Coche 3- Les conditions actuelles d'exploitation 	page 5 page 6 page 8
II. L'intérêt général	page 9
1- La restructuration de la centrale de la Coche : un projet d'intérêt général	page 10
 1.1 La place de l'hydroélectricité dans la politique énergétique nationale 1.2 L'hydroélectricité en Tarentaise 1.3 L'aménagement existants 1.4 L'intérêt général du projet de retructuration 	page 10 page 11 page 11 page 12
2. Le projet de restructuration	page 13
2.1 Objectifs du projet2.2 Descriptif du projet2.3 Caractéristiques principales des bâtiments2.4 Le projet architectural	page 13 page 14 page 15 page 17
III. Les incidences du projet page 19	
 Les incidences du programme sur l'environnement Les incidences sur les finances communales Les incidences sur les risques naturels Conclusions 	page 20 page 23 page 23 page 24
IV La mise en compatibilité du POS	page 25

INTRODUCTION - OBJET DE LA PROCEDURE :

EDF envisage la restructuration du site de production hydroélectrique de la Coche. La commune de LE BOIS a été sollicitée pour mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité.

En application de l'article L123-14 du code de l'urbanisme, la mairie de LE BOIS souhaite déclarer «projet d'intérêt général» la restructuration de la centrale hydroélectrique de la Coche et mettre en compatibilité le PLU approuvé le 03 décembre 2009, modifié le 30 janvier 2012 par une procédure de modification simplifiée.

Par délibération en date du 24 juin 2013, la commune de LE BOIS a prescrit la mise en compatibilité du PLU dans une procédure de déclaration de projet et a fixé les modalités de la concertation.

La mise en compatibilité porte sur la création d'une zone «UEHY»: zone destinée aux installations, constructions et équipements de production hydroélectriques.



I - LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE EXISTANTE DE LA COCHE

1. Localisation de la centrale et présentation de la commune de Le Bois

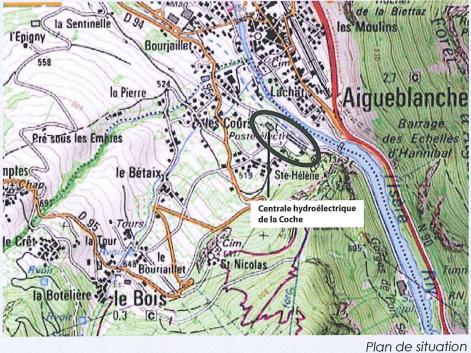
La centrale hydroélectrique de la Coche est située en vallée de Tarentaise sur la commune de Le Bois, en Savoie, dans l'arrondissement d'Albertville et le canton d'Aigueblanche.

La commune compte environ 350 habitants. La croissance démographique des dix dernières années a été de 2.5% par an (par comparaison la croissance démographique départementale se situe vers 1% annuel).

Le Bois est une commune de montagne, située dans la vallée de la Tarentaise, en rive gauche de l'Isère. La commune occupe la partie sud du cône de déjection du ruisseau du Nant Noir ainsi que les pentes des reliefs alentours. Elle a une superficie de 555 hectares

La commune se caractérise par un relief assez abrupt. Les parties hautes sont boisées. Les parties basses, qui correspondent aux cônes de déjections sont occupées par des espaces agricoles (prairies, vergers, vignobles) et par les noyaux urbains.

Les ouvrages EDF occupent une place importante dans la géographie de la commune.



2. Description de l'aménagement hydroélectrique existant de La Coche

Mis en service en 1976, l'aménagement hydroélectrique de la Coche est un aménagement hydroélectrique de haute chute de type STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage) permettant un fonctionnement à la fois en turbinage et en pompage entre deux retenues d'eau.

La retenue supérieure de La Coche reçoit les eaux dérivées par gravité des affluents rive gauche du Doron de Bozel ou de l'Isère, à savoir les Dorons des Allues, de Belleville, le torrent des Encombres, le Nant Brun, le Morel et les ruisseaux du bassin de l'Eau Rousse. Cela représente au total 250 km² de bassins versants captés.

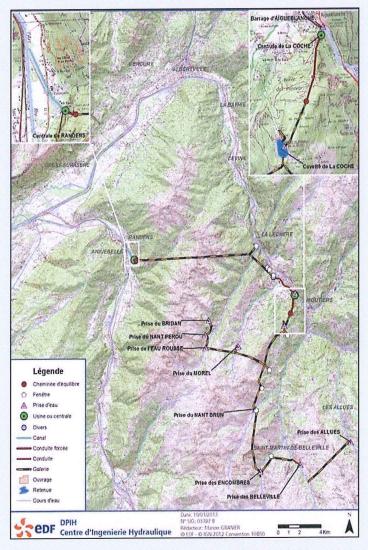
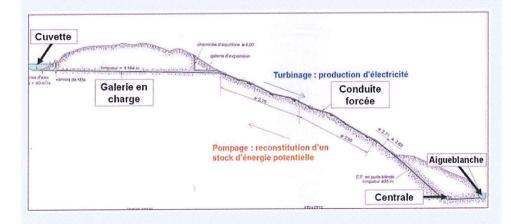


Schéma de fonctionnement des ouvrages hydrauliques de la centrale de la Coche

Les eaux dérivées par les différentes galeries (débit maximum de 22 m3/s), après avoir transité par la retenue de la Coche (2,10 millions de m3), sont turbinées environ 900m plus bas dans l'usine souterraine implantée dans le massif d'appui rive gauche du barrage d'Aigueblanche. L'usine est constituée de 4 groupes représentant une puissance totale d'environ 320 MW pour un débit d'équipement de 40 m3/s maximum.

La retenue inférieure utilisée pour le pompage de l'eau vers la retenue supérieure est formée par le barrage d'Aigueblanche (430 000 m3). Ce barrage constitue également la prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique de Randens, situé aux portes de la vallée de la Maurienne (123 MW, 124 m3/s maximum).

Cet aménagement hydroélectrique permet actuellement de produire annuellement entre 500 et 600 millions de kWh, soit la consommation domestique annuelle de 225 000 habitants (plus de la moitié de la population de la Savoie).



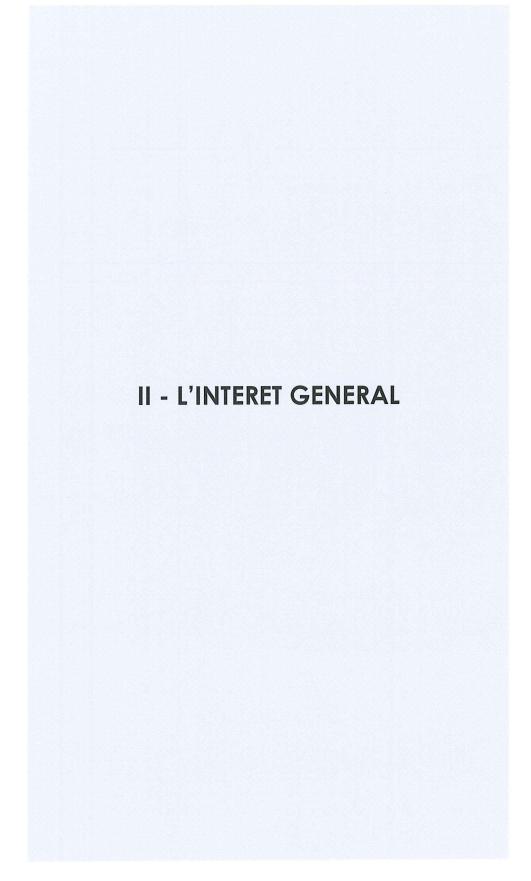
3. Les conditions actuelles d'exploitation de l'aménagement existant

Actuellement, la disponibilité des groupes est en dessous de la moyenne observée sur des centrales comparables du parc hydraulique, en raison d'une cause essentielle : les usures accélérées et répétées que subissent les turbines-pompes par l'action des particules abrasives en suspension dans l'eau au moment de la fonte nivo-glaciaire.

Ces usures conduisent à des opérations très fréquentes de remise en état des turbines-pompes, opérations toujours très longues et très coûteuses du fait de la complexité de ces machines. La révision d'un groupe le rend indisponible pendant près de 2 années actuellement.

Dans ces conditions, EDF propose la restructuration de la centrale par la construction, à proximité immédiate de l'usine existante, d'une nouvelle centrale équipée d'un groupe Pelton d'une puissance d'environ 240 MW permettant de turbiner l'essentiel des eaux chargées en période de fonte. Ce nouveau groupe, plus robuste face aux eaux abrasives, turbinera l'eau au moment de la fonte nivo-glaciaire épargnant ainsi les groupes existants.





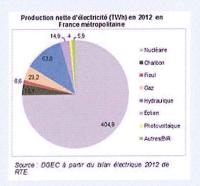


1. LA RESTRUCTURATION DE LA CENTRALE DE LA COCHE : UN PRO-JET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1.1 La place de l'hydroélectricité dans la politique énergétique nationale

L'hydroélectricité est d'intérêt général pour la communauté. En effet, elle contribue à la lutte contre l'effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'ajustement de l'offre et de la demande et donc à la sécurité des réseaux électriques. Par ailleurs les coûts de production sont inférieurs à ceux de la plupart des autres énergies renouvelables du fait, notamment, de la maturité de la filière.

Actuellement, en France, l'hydraulique est la deuxième source de production électrique et la première source d'électricité renouvelable : en 2012, le parc de production français a produit 541 TWh d'électricité dont près de 64 TWh d'origine hydraulique, soit environ 12%.



La directive européenne 2009/28/CE sur les énergies renouvelables impose à la France un objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2020.

La trajectoire prévue par la France pour atteindre cet objectif est présentée dans le plan national d'action (PNA) en faveur des énergies renouvelables. En termes de production d'électricité, le plan prévoit le doublement de la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables entre 2005 (13,5%) et 2020 (27%).

Pour ce faire, l'objectif national est d'augmenter la production hydraulique annuelle d'électricité de 3TWh d'ici 2020.

EDF souhaite contribuer à ces engagements en réalisant notamment la restructuration de l'aménagement de La Coche, lequel fait partie des projets hydroélectriques les plus ambitieux développés par EDF au plan national.

1.2 L'hydroélectrique en Tarentaise

La Tarentaise est fortement marquée par la présence de l'eau, dans ses paysages, mais également dans son économie. La force de l'eau a très tôt été utilisée et permis le développement artisanal puis industriel de la vallée.

Dès le Moyen-âge la force mécanique de l'eau était utilisée dans les moulins, les scieries, les forges : l'eau des cours d'eau permettait de faire tourner des roues à auges qui entraînaient les machines (meules, martinets, scies) grâce à un système d'engrenages. De nombreux vestiges de cette petite hydraulique ont été conservés aujourd'hui.

C'est à partir de la fin du XIXe siècle que la force hydroélectrique est utilisée par les premières compagnies industrielles qui s'implantent dans la vallée, puis dès 1946 et la nationalisation de l'électricité, par EDF.

D'importants complexes hydroélectriques sont construits au fil du territoire et de ses cours d'eau : barrage de Tignes en 1952, barrage d'Aigueblanche en 1954, centrale de La Bâthie en 1960, centrale de La Coche en 1976.... Ces aménagements (barrages, réseaux de galeries souterraines et conduites forcées, centrales), encore en fonctionnement aujourd'hui, sont autant de témoins de cette aventure hydroélectrique.

EDF exploite aujourd'hui en Tarentaise environ 20 centrales hydroélectriques. Cela représente une puissance installée totale de 1 700 MW permettant la production de 3 600 millions de kWh par an, soit la consommation de plus de 1,5 million d'habitants.

1.3 L'aménagement existant : contexte d'utilité publique

Par décret daté du 23 juin 1977, l'État a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de La Coche.

Son article 2 stipule que l'aménagement hydroélectrique de La Coche est déclaré d'utilité publique.

Les futurs ouvrages destinés à augmenter la puissance de l'aménagement feront partie intégrante du domaine public concédé conformément à l'article 2 du cahier des charges de la concession et seront remis gratuitement à l'État en fin de concession le 31 décembre 2051, conformément à l'article 37 du même cahier des charges.

1.4. L'intérêt général du projet de restructuration

La production annuelle totale de l'aménagement de La Coche est de l'ordre de 500 à 600 millions de kWh. Cette production d'énergie renouvelable représente l'équivalent de la consommation domestique de plus de 225.000 habitants et elle permet d'économiser annuellement l'équivalent de 120.000 tonnes de CO2 en évitant le recours à de la production de centrales thermiques à flamme, émettrices de gaz à effet de serre.

Les performances énergétiques et environnementales de l'aménagement devraient être encore sensiblement améliorées (de 20% environ) par la restructuration de la centrale, grâce à la construction d'une nouvelle usine extérieure équipée d'une turbine Pelton très performante de dernière génération.

Le surplus d'énergie produite représenta l'équivalent de la consommation domestique d'environ 50.000 habitants et permettra d'économiser annuellement l'équivalent de 20.000 tonnes de CO2.

Par ailleurs cette énergie sera évacuée sur les lignes existantes du Réseau Public de Transport d'Electricité (RPTE) via un agrandissement et une modernisation du poste 400 kV extérieur situé à proximité immédiate de la nouvelle centrale.

Le projet d'augmentation de puissance de La Coche contribuera ainsi au renforcement de la sûreté d'approvisionnement du réseau électrique, tant au niveau local que national, notamment en période de forte consommation d'électricité.

EDF se propose ainsi d'investir plus de 100 M€ sur 5ans dans ce projet sur le site industriel de La Coche. Ce projet induira des retombées économiques sur le territoire, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

En phase chantier, et en dehors des effets sur les activités de services, le retour d'expérience sur des chantiers de même envergure (projet Romanche en Isère par exemple) montre qu'une part non négligeable du montant des travaux de génie-civil est susceptible de revenir aux entreprises de la région. Ceci dépend en grande partie du tissu local existant et du résultat des appels d'offres.

Par ailleurs, il est envisagé d'inscrire dans les appels d'offre une clause d'insertion sociale pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficulté. Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux devraient réserver à minima 5% de leur temps de travail à ces embauches.

Enfin, l'exploitation de l'usine suréquipée aura un effet positif sur les ressources des collectivités locales, puisqu'elle générera un montant supplémentaire sur les taxes qui leur sont destinées (TF, CET, taxe pour frais de CCI et IFER).

Le projet de restructuration de la centrale existante de La Coche rentre donc bien dans le cadre de l'intérêt général puisqu'en augmentant la production hydroélectrique locale, il contribue à la lutte contre l'effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la sécurité des réseaux électriques tout en induisant des retombées économiques locales positives.

2. LE PROJET DE RESTRUCTURATION

2.1 Objectifs du projet

Dans la lignée des objectifs nationaux, EDF cherche à optimiser ses ouvrages de production hydroélectriques. Ainsi, dans le cadre de l'application de l'article 44 de la loi POPE (Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique) et au titre de l'article L 511.6 du code de l'Energie, l'arrêté ministériel du 17 juin 2013 autorise EDF à augmenter la puissance de l'aménagement hydroélectrique de La Coche de 20%.

Le projet de restructuration qui en découle, qui fait partie des projets hydroélectriques les plus ambitieux développés par EDF au plan national, consiste en la construction, à proximité immédiate de l'usine existante, d'une nouvelle centrale équipée d'un groupe Pelton.

La nouvelle centrale permettra en particulier :

- D'augmenter la production de l'aménagement existant : plus de 100 millions de kWh supplémentaires chaque année, soit la consommation domestique d'environ 50 000 habitants.
- De participer à la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique : 20 % de puissance supplémentaire (64 MW) rapidement disponible et modulable pour répondre aux pics de consommation .
- D'optimiser les conditions d'exploitation de l'aménagement, notamment en facilitant les opérations de maintenance.
- De participer au développement de l'hydroélectricité, première des énergies renouvelables au monde.
- De participer à la dynamisation de l'économie locale.

2.2 Description du projet

L'emprise des nouvelles constructions est entièrement située sur le site industriel existant d'EDF, que ce soit sur des surfaces de son domaine privé (existantes ou conventionnées) ou de son domaine concédé par l'Etat.

Les travaux in situ de réaménagement global du site industriel de production de la centrale hydroélectrique de la Coche consistent principalement en :

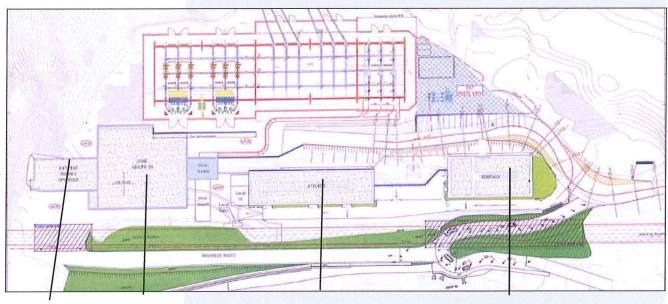
- La construction d'un contournement routier et le dévoiement des réseaux publics, afin d'isoler le site de production des voies externes, et de sécuriser ainsi la circulation des riverains alentours : les travaux sont en cours
- La construction d'un nouveau bâtiment de bureaux qui permettra de piloter la centrale existante ainsi que la nouvelle : le permis de construire est en cours d'instruction
- La déconstruction des bâtiments extérieurs existants (bureaux et ateliers), la construction d'une usine extérieure abritant un groupe de production électrique supplémentaire de 240 MW et la construction d'un nouvel atelier : en application du décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié, ces travaux ont fait l'objet d'un dossier d'exécution de travaux comprenant une notice d'incidences environnementales en phase travaux, en cours d'instruction à la DREAL
- L'agrandissement du poste électrique sans modification des structures aériennes existantes : les travaux ont été commandés au RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire des réseaux

L'ensemble des bâtiments existants, à savoir les ateliers, les bureaux et le magasin, ne répondent plus aux normes environnementales actuelles et seront entièrement déconstruits. Les nouveaux bâtiments seront construits à leurs place, en suivant des règles de construction à forte exigence environnementale. En particulier, le bâtiment qui abritera les nouveaux bureaux a été conçu selon les principes de la certification HQE (haute qualité environnementale). Il dispose d'ores et déjà de la certification «NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE» phase conception.

2.3 Caractéristiques principales des bâtiments

Les bâtiments du projet de restructuration sont, depuis la falaise de l'est vers l'ouest :

- Le bâtiment abritant le « robinet sphérique », situé à la sortie de la galerie est accolé à la falaise. Ses dimensions principales sont environ : 25m de long, 14m de large et de 9m (au sud) à 25m (au nord) de haut.
- Le bâtiment usine, en continuité du bâtiment robinet sphérique, abritant le nouveau groupe Pelton. Ses dimensions principales sont environ : 40m de long, 35m de large et de 23m (au sud) à 34m (au nord) de haut.
- Le bâtiment « transformateur » accolé au bâtiment usine, de dimensions principales : environ 14m de long, 9m de large et 13m de haut.
- Le bâtiment atelier, dont les dimensions principales sont : environ 64m de long, 15m de large et 10m de haut.
- Le bâtiment de bureaux, situé à l'entrée du site industriel, dont les dimensions principales sont environ : 38m de long, 18m de large et de 8m (au sud) à 12m (au nord) de haut. Ce bâtiment de trois niveaux comprend des vestiaires, salles de réunion, bureaux et garages. La surface totale de ce bâtiment est de l'ordre de 1.830m².

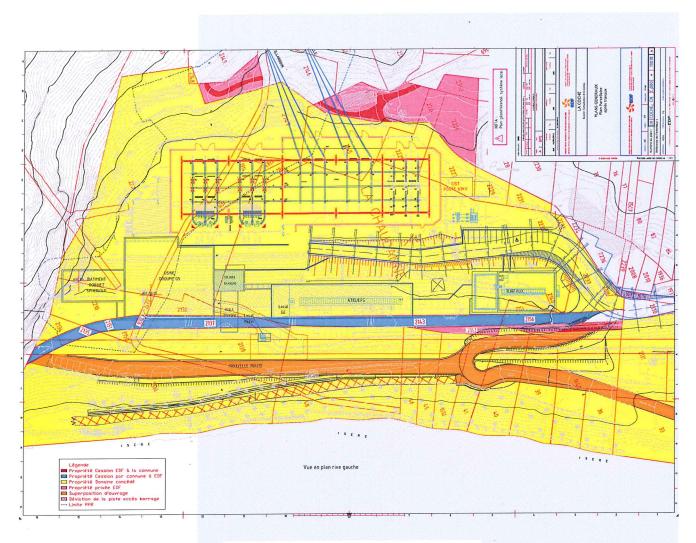


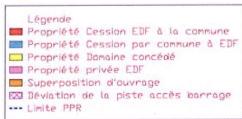
Bâtiment Usine robinet sphérique

Ateliers

Bureaux

Plan de masse des ouvrages et constructions liés au réaménagement de la centrale de la Coche





Plan des emprises foncières du projet.

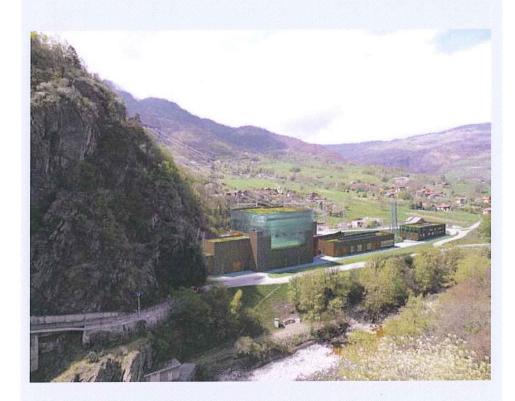
On note que la route de desserte de l'usine est déplacée. Les emprises de l'actuelle voie communale (en bleu sur le plan) sont cédées à EDF. Une nouvelle route (en orange sur le plan) est réalisée en superposition d'ouvrage.

2.4. Le projet architectural

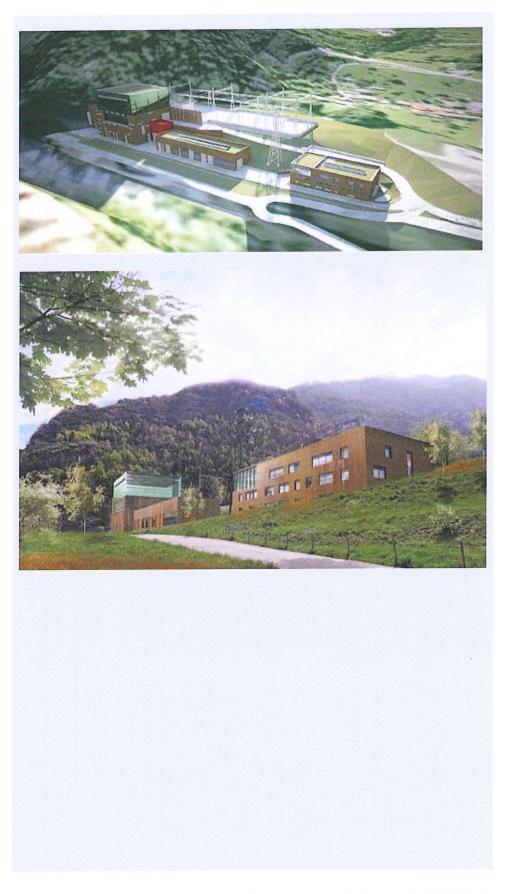
La volonté architecturale est de construire un bâtiment emblématique d'une production d'énergie respectueuse de l'environnement.

Le parti architectural propose ainsi de structurer l'ensemble du complexe industriel par une architecture de forme simple et forte, radicale, dont la matérialité de l'enveloppe exprime, par la qualité de des matériaux mis en œuvre, un respect et une harmonie avec un environnement naturel fort.

Deux registres de matériaux sont mis en œuvre : l'un lié au socle et à la terre : l'acier naturel autopatinable. L'autre lié au ciel et à la lumière : le verre. Le choix de cette vêture en acier autopatinable, des grands châssis en verre, des toitures terrasse végétalisées, traduit la recherche de sens lié à la fonction d'usine productrice d'énergie « propre », qui respecte le site en proposant une architecture pérenne qui dialogue avec la force des éléments naturels.



LE BOIS - DECLARATION DE PROJET POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE DE LA COCHE - 2013



III - LES INCIDENCES



L'Etat a autorisé EDF, par l'arrêté ministériel du 17 juin 2013, à augmenter la puissance de l'aménagement hydroélectrique de La Coche de 20%. Les travaux projetés ont fait l'objet d'un dossier d'exécution de travaux remis à la DREAL, comprenant une notice d'incidences environnementales en phase chantier.

Les travaux de restructuration de la centrale ont lieu sur le périmètre du site industriel existant, ce qui limite notablement les incidences induites. Notons que la mise en compatibilité du PLU de ce projet n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique, car notamment hors zone Natura 2000.

1 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 Paysage

Des dispositions paysagères et architecturales ont été intégrées dans la conception du projet pour permettre une insertion locale de ce patrimoine industriel de vallée. La volonté architecturale est de construire un bâtiment emblématique d'une production d'énergie respectueuse de l'environnement.

Le parti architectural propose ainsi de structurer l'ensemble du complexe industriel par une architecture de forme simple et forte, radicale, dont la matérialité de l'enveloppe exprime, par la qualité de des matériaux mis en œuvre, un respect et une harmonie avec un environnement naturel fort.

Deux registres de matériaux sont mis en œuvre : l'un lié au socle et à la terre : l'acier naturel autopatinable. L'autre lié au ciel et à la lumière : le verre. Le choix de cette vêture en acier autopatinable, des grands châssis en verre, des toitures terrasse végétalisées, traduit la recherche de sens lié à la fonction d'usine productrice d'énergie « propre », qui respecte le site en proposant une architecture pérenne qui dialogue avec la force des éléments naturels.

Une attention particulière et soignée a été portée à l'aspect architectural, le raccordement de la centrale au réseau se fera directement sur le poste existant sans ajout de nouveau pylône ou de nouvelle ligne.

1.2 Bruit

Plusieurs dispositions ont été prises lors de la conception du projet quant à l'effet sonore de la nouvelle usine par rapport à la situation existante :

- Insonorisation des bâtiments abritant les organes les plus bruyants (robinet sphérique, groupe de production)
- Confinement du transformateur dans un bâtiment dédié insonorisé

L'émergence sonore des différents bâtiments de la nouvelle usine a été évaluée au niveau de deux points de contrôle situés à proximité des habitations les plus proches côté Le Bois et côté Aigueblanche.







Localisation des points de contrôles

Tant lors du démarrage de l'usine (ouverture du robinet sphérique et démarrage du groupe) qu'en fonctionnement stabilisé, les nouveaux bâtiments respecteront la réglementation en vigueur (niveau de bruit augmenté de 0,4 à 1,9 dBA maximum par rapport à la situation existante).

L'incidence sonore sera même plus faible par rapport à la situation existante du côté nord (Aigueblanche) grâce au mur anti-explosion du poste électrique existant situé à l'arrière (en rouge sur la figure) qui fera également office de mur anti-bruit.

Le projet aura une incidence sonore faible par rapport à la situation existante grâce aux dispositions prises (insonorisation des bâtiments, confinement du transformateur). En outre, les nouveaux bâtiments permettront de réduire significativement le bruit de la centrale existante du côté d'Aigueblanche

1.3 Activité socio-économique et autres activités

Le projet aura un effet positif sur l'activité socio-économique locale puisqu'il générera un montant conséquent d'impôts, taxes et redevances diverses pour les collectivités locales. Il présente également un intérêt pour la collectivité puisqu'il permet d'optimiser un ouvrage de production d'électricité de pointe et s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques de promotion des énergies renouvelables et de lutte contre le réchauffement climatique. Par ailleurs, le projet étant localisé en zone urbanisée, il n'aura pas d'impact sur les activités agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Par ailleurs le projet n'aura pas d'incidence sur les usages liés à l'eau (pêche, activités d'eaux vives, canyoning, captages d'eau potable, rejets de station d'épuration,...).

Le projet aura des effets positifs sur l'activité socio-économique locale.

1.4 Milieu aquatique

Le projet d'augmentation de puissance de l'aménagement ne changera ni le débit maximal capté par le réseau d'adduction amont (22 m3/s), ni le débit maximal pompé (40 m3/s) dans la retenue d'Aigueblanche. Seul le débit d'équipement de l'aménagement sera légèrement augmenté (de 40 à 48 m3/s) induisant un marnage plus important sur les retenues, mais ne changeant pas fondamentalement les conditions d'exploitation actuelles. Les cycles de pompage seront modifiés en réponse à la demande énergétique à venir, mais le volume d'eau transféré de la Tarentaise vers la Maurienne n'évoluera pas. En effet, l'eau initialement non turbinée à la Coche était transférée gravitairement au barrage d'Aigueblanche via le Doron de Bozel et/ou l'Isère.

Les modifications dans le fonctionnement des aménagements ne sont pas suffisamment structurantes pour avoir un effet notable sur le milieu aquatique.

L'incidence du projet sur le milieu aquatique est considérée comme mineure.

1.5 Milieu terrestre

Le site d'implantation de la future centrale se trouve dans une zone périurbaine, ouverte et largement artificialisée. Le projet ne nécessite pas de défrichement. Aucun impact significatif n'est à noter pour les espèces à fort enjeu.

L'incidence du projet est négligeable sur l'écosystème terrestre (habitats, flore et faune).

2 - INCIDENCES DU PROJET SUR LES FINANCES COMMUNALES

Le projet est financé en totalité par EDF, y compris la phase dévoiement des réseaux et de la voire, il est donc sans incidences sur les finances communales.

3 - INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

La commune de Le Bois est couverte par un Plan des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 2009 et révisé le 05 février 2013.

Le secteur de la centrale de la Coche, concerné par des chutes de blocs, a fait l'objet d'un traitement préventif par la mise en place d'ouvrages de protection qui permettent de réduire l'exposition aux risques. Ce travaux ont été financés par EDF avec le concours technique du service RTM. Le PPRN révisé en février 2013, après enquête publique, a intégré ses travaux dans le cadre d'une modification du zonage réglementaire (zone «0-filet»)

Le projet de mise en compatibilité prend en compte les dispositions du PPRN tant du point de vue de la délimitation de la zone constructible que des prescriptions liés à la constructibilité de la zone.



Extrait du zonage réglementaire du PPR révisé en 2013

référence du plan : O- FILETS

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3 du règlement. Voir aussi au § 3.4. du règlement de 2009 les prescriptions et recommandations d'ordre général pouvant s'appliquer aux zones référencées O.

Constructibilité de la zone :

- > La zone est constructible grâce aux ouvrages de protection contre les chutes de blocs
- > Sont interdits, selon la terminologie des destinations de l'art R123-9 du C.U. :

Les constructions destinées à l'habitation et aux bureaux.

La construction des bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la santé publique, la défense ou le maintien de ordre public, ou dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes présentes sur ces zones.

Sont autorisés

Les constructions et les aménagements destinés à l'industrie (la production d'électricité) et donc les niveaux fonctionnels associés ainsi que leurs annexes, garages, entrepôts. Les garages, hangars à fonction d'entrepôt, sous réserve qu'ils ne soient pas à usage commercial.

Extrait du règlement écrit du PPR révisé en 2013

4 - CONCLUSION

Le projet est sans incidences notables sur l'environnement dans la mesure ou il concerne un site industriel existant.







Les dispositions du PLU actuel sont incompatibles avec le projet de restructuration de la centrale de la Coche sur deux aspects :

- le périmètre.

Le périmètre actuel de la zone UE n'intègre pas une petite partie du futur bâtiment «robinet sphérique». Cette petite partie de la future emprise du bâtiment est située en zone N, inconstructible.

- le règlement.

Le règlement actuel est incompatible avec le projet notamment en ce qui concerne la règle des hauteurs.

La mise en compatibilité porte sur la création d'une zone «UEHY» (zone destinée aux installations, constructions et équipements de production hydroélectriques) en remplacement du classement actuel «UE» et «N». Un règlement spécifique à cette zone est créé.

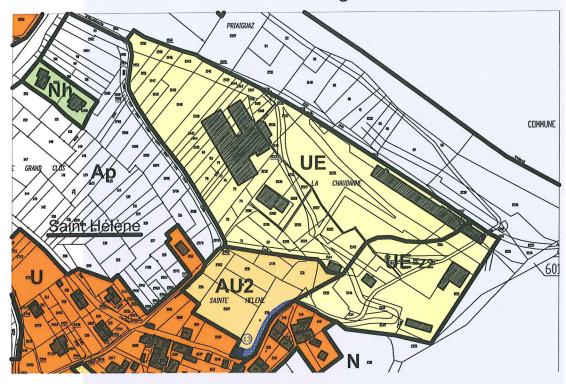
Il convient de noter que les secteurs limitrophes au projet de restructuration de la centrale de la Coche, sont également impactés par les nouvelles dispositions du PPRN révisé en 2013. L'intégration des nouvelles dispositions issues du PPRN sera réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU.

Dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, le dossier présentant l'intérêt général et le nouveau règlement d'urbanisme est soumis :

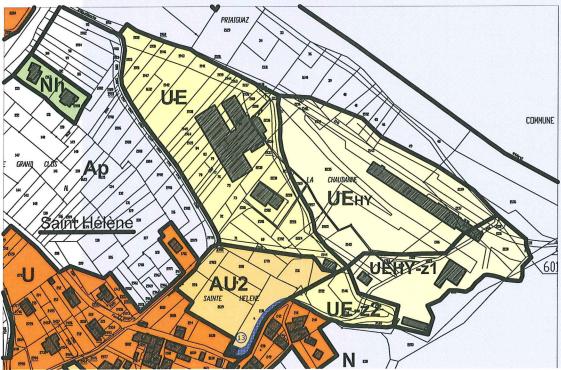
- à l'examen conjoint des personnes publiques associées,
- à une enquête publique d'une durée d'un mois.

PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR UEHY

PLU en vigueur



PLU modifié



REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR UEHY

Caractère du secteur

Le secteur **UEHY** est un secteur destiné aux installations, constructions, équipements liés à la production hydroélectrique de la centrale de la Coche.

ARTICLE UEHY 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits:

- Les constructions à usage d'habitation, à l'exception des logements de gardiennage lié à l'activité
- Les hôtels.
- Les commerces
- Les constructions à usage agricole ou forestier.
- Les terrains de campings et de caravaning

ARTICLE UEHY 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A l'intérieur du périmètre du PPR (Plan de Prévention des Risques Naturels), repéré sur les documents graphiques par un index « z », toute construction devra prendre en compte les dispositions prévues dans le PPR.

L'indice Z1 correspond aux secteurs exposés à des risques moyens (zone bleue du PPR dénommée ((0-filet))).

ARTICLE UEHY 3 - ACCES ET VOIRIE

Les constructions et installations nouvelles doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination, et permettent de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la sécurité civile.

ARTICLE UEHY 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

Toute construction qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable et desservie par une conduite de caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Toute construction ou installation doit être pourvue d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales.

Eaux usées

Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

L'évacuation dans le réseau public d'assainissement, des eaux usées liées aux activités industrielles, artisanales ou commerciales, peutêtre subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales

Sauf impossibilité technique, les aménagements et constructions réalisés sur le terrain doivent présenter un dispositif individuel de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif peut prendre la forme d'une citerne de rétention (dont la capacité sera déterminée en fonction de la surface imperméabilisée) ou d'un puits d'infiltration (si la nature du sous-sol et le PPR le permettent). Les eaux non infiltrées pourront être rejetées dans un cours d'eau superficiel ou obligatoirement évacuées vers le réseau public approprié quand il existe.

ARTICLE UEHY 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

La superficie minimale des terrains n'est pas réglementée.

ARTICLE UEHY 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES PUBLIQUES OU OUVERTES AU PUBLIC

Les constructions peuvent être implantées sur la limite de l'emprise publique.

ARTICLE UEHY 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent être implantées sur la limite séparative.

ARTICLE UEHY 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas réglementée.

ARTICLE UEHY 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.

ARTICLE UEHY 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 40 mètres.

La hauteur est mesurée à la verticale du point le plus haut de la construction jusqu'au terrain naturel avant travaux.

ARTICLE UEHY 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les matériaux utilisés pour le traitement architectural des façades pourront présenter un aspect translucide, un aspect bardage d'acier naturel autopatinable ou un aspect maçonné.

Les toitures-terrasses pourront être végétalisées.

ARTICLE UEHY 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Les besoins seront déterminés en fonction du programme de construction.

ARTICLE UEHY 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Non réglementé.

ARTICLE UEHY 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le Coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.